

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1987 approuvant la constitution de la Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de Nandrin;

Vu la délibération du 25 juin 1987 du conseil communal de la commune de Nandrin désignant deux membres supplémentaires pour siéger dans la Commission consultative communale d'aménagement du territoire en qualité de représentants du secteur privé;

Vu l'avis du 21 octobre 1987 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1er. La composition de la Commission consultative communale de la commune de Nandrin est modifiée comme suit :

Présidence : M. R. Petithan.

Secteur public :

Mme M. Leclere-Petre;

M. C. Bouvier;

M. J.L. Cloux;

Mme C. Dargent;

M. Cl. Delbrouck;

M. J.M. Frere.

Secteur privé :

M. M. Evrard;

M. F. Paquot;

M. J. Blockx;

Mme M. Delbrouck-Somville;

M. R. Delrez;

M. L. Germeau;

M. R. Grosjean;

M. J. Quoibion;

Mme G. Thisse-Halleux;

M. J. Vaessen;

M. J.P. Dardenne;

M. J. Elsen.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 mars 1988.

A. LIENARD

21 MARS 1988. — Arrêté ministériel portant constitution de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Quaregnon

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Aménagement du Territoire, les Technologies nouvelles et les Relations extérieures,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 23 décembre 1985 et 9 juillet 1987 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu les délibérations du 2 septembre 1986, 2 juillet 1987 et 10 novembre 1987 du Conseil communal de la commune de Quaregnon proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 20 janvier 1988 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1er. La Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de Quaregnon est constituée.

Art. 2. Outre son président, cette commission est composée de treize membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. E. Hismans.

Au titre de représentant du secteur public :

M. R. Dehon;

M. V. Godry;

M. G. Roland;

M. Ch. Malpoix;

M. J. Vercaigne;

M. P. Gillain.

Au titre de représentant du secteur privé :

M. V. Lenfant;
M. Y. Castiaux;
M. M. Leclercq;
M. A. Demarez;
Mme J. Leymans;
M. G. Roland;
M. Th. Duez.

Art. 3. Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 198, § 19, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 mars 1988.

A. LIENARD

Urbanisme et aménagement du territoire
Commission consultative communale d'aménagement du territoire
Approbation du règlement d'ordre intérieur

Un arrêté ministériel du 21 mars 1988 pris en vertu de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme fixe le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Quaregnon.

**21 MARS 1988. — Arrêté ministériel portant constitution
de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Tubize**

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Aménagement du Territoire, les Technologies nouvelles et les Relations extérieures,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 23 décembre 1985 et 9 juillet 1987 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu la délibération du 17 novembre 1987 du conseil communal de la commune de Tubize proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 20 janvier 1988 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1er. La Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de Tubize est constituée.

Art. 2. Outre son président, cette Commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. M. Minne.

Au titre de représentants du secteur public :

M. G. Escouflaire;
M. L. Kets;
M. A. Rosenoer;
M. L. Parmentier.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. P. Wautier;
M. G. Bascour;
M. Ph. Anthoine;
M. M. Minne;
M. G. Deridder;
M. J. Denuit;
M. P. Ridremont;
M. J.P. Dehon;
M. R. Peuchot;
M. M. Bisteau;
M. R. Dufour;
M. A. Vanderplasschen;
M. S. Vanderauwera;
M. R. Cornet;
M. F. Noël;
M. J. Dandois.